

AU RYTHME DES RÉFORMES QUI S'ENCHAINENT, POURRA T'ON ENCORE PROFITER DE NOTRE RETRAITE?



Un petit rappel historique, c'est au lendemain de la révolution française que sera créée la première caisse de retraites des fonctionnaires. **En 1914**, la loi pour les pauvres permettra " l'assistance pour les vieillards et les indigents" et sera accordée à partir de **65 ans** sans conditions de durée de cotisations.

1982 Réforme MITTERAND amène l'âge de départ à la retraite de **65 à 60 ans avec 37,5 ans** de cotisations. L'idée étant d'extraire les plus âgés du monde du travail pour réduire le chômage.

1993 Réforme BALLADUR: Allongement de la durée de cotisation des fonctionnaires de **37,5 ans à 40 ans**. Prise en compte des 25 meilleures années au lieu des 10 pour le calcul du montant de la retraite (Loi Boulin de 1971). Les pensions sont indexées sur l'inflation et non plus sur l'augmentation des salaires.

1995 Plan JUPPE: Tentative d'alignement de la durée de cotisation du secteur public au secteur privé. Réforme retirée face à la mobilisation historique pendant trois semaines de grève.

2003 Réforme FILLON : Fixe la durée de cotisation à **41 ans** pour tous les Français à partir de 2009. Création de surcote si on a cotisé plus et de décote (5% par année de cotisation manquante) si on a cotisé moins. Le but étant d'inciter à travailler au-delà de 60 ans pour bénéficier d'une surcote de pension. Réforme adoptée avec le soutien de la CFDT.

2008 Réforme SARKOZY: aligne la durée des cotisations sur le régime général pour les régimes spécifiques (EDF, SNCF, etc...) et profession à statuts particuliers (Elus, employés parlementaires et clercs de notaire). Fixe la durée de cotisation de **37,5 à 41 ans**.

2010 Réforme Woerth: Relèvement progressif de l'âge minimum légal de départ à la retraite de **60 à 62 ans**. L'âge de l'annulation de la décote des pensions passe de 65 à 67 ans. Nouvel allongement de la durée nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein à **41,5 ans**.

2014 Réforme Touraine: Allongement de la durée (1 trimestre tous les 3 ans) à **43 ans** de cotisation pour l'obtention d'une retraite à taux plein. Création du compte personnel de pénibilité (C3P) reconnaissant la pénibilité, la maternité ou l'apprentissage dans le calcul des durées de cotisation.

2017 Réforme MACRON: Edouard PHILIPPE annonce la suppression de certains régimes de pénibilité et un âge pivot à 64 ans. Projet reporté avec la gestion de la crise COVID.

2022 :Poursuite de la réforme MACRON :Elisabeth BORNE annonce l'allongement de l'âge légal de départ de **62 à 64 ans**. Le calcul des pensions des fonctionnaires reste inchangé et ne prend toujours pas en compte les primes.

Les différentes réformes de ces dernières années n'ont de cesse de nous faire cotiser toujours plus longtemps, soit 5 ans et demi de plus en 30 ans (37,5 ans en 1993 et 43 ans en 2023) pour pouvoir bénéficier de la retraite. Les primes toujours plus présentes dans nos salaires ne sont pas prises en compte dans le calcul. La retraite qui se voulait un outil de soutien de l'activité économique se voit aujourd'hui reléguée à un simple salaire de survie. N'acceptons pas cette nouvelle régression sociale affectant encore les plus démunis qui ne peuvent, avec leurs bas salaires, financer des compléments retraite!



La CGTPJJ appelle l'ensemble du monde du travail à faire du 6 juin une journée puissante de grèves et de manifestations portant l'exigence du retrait de la réforme des retraites.